



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL MISE A DISPOSITION A L'AS LILLERS  
NATATION – SIGNATURE D'UN AVENANT N°4

Vu la décision n°2021/492 en date du 3 septembre 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel avec l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an,

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de février 2023, à savoir :

- les lundi 13 et 20, le mercredi 15, le jeudi 16 et le vendredi 17 février de 18h45 à 21h00 (bassin complet),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation ayant pour objet de modifier l'article 14 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Auchel avec l'AS Lillers Natation, dont le siège social est situé à Lillers (62190), parc le Brûle ayant pour objet de modifier l'article 14 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10.FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,


**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10.FEV. 2023**

Et de la publication le : **10.FEV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,


**DRUMEZ Philippe**



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

### AVENANT N°4 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMEZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2021/492 en date du 3 septembre 2021.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : « L'AS Lillers Natation », dont le siège social est situé à Lillers (62190) parc le Brûle représentée par son Président Monsieur Léo Charlemagne.

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant que par décision n°2021/492 en date du 3 septembre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'AS Lillers Natation pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 13 septembre 2021, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an,

Considérant que l'AS Lillers Natation a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les petites vacances scolaires de Février 2023, à savoir : le lundi 13 février de 18h45 à 21h00 (bassin complet), le mercredi 15 février de 18h45 à 21h00 (bassin complet), le jeudi 16 février de 18h45 à 21h00 (bassin complet), le vendredi 17 février de 18h45 à 21h00 (bassin complet) et le lundi 20 février de 18h45 à 21h00 (bassin complet)

Considérant que par décision n°2023/... en date du ....., le Président a décidé de signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'AS Lillers Natation, afin de la modifier en conséquence.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 14 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE**

L'article 14 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'AS Lillers Natation estimée à 2 306.25 €/an, décomposée comme suit :

- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 11 heures quinze minutes de fonctionnement pendant les petites vacances scolaires de Février 2023.

#### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION**

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant les petites vacances scolaires de Février 2023 :

- Le lundi 13/02/23 de 18h45 à 21h00 (bassin complet)
- Le mercredi 15/02/23 de 18h45 à 21h00 (bassin complet)
- Le jeudi 16/02/23 de 18h45 à 21h00 (bassin complet)
- Le vendredi 17/02/23 de 18h45 à 21h00 (bassin complet)
- Le lundi 20/02/23 de 18h45 à 21h00 (bassin complet)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué**

**L'AS Lillers Natation**

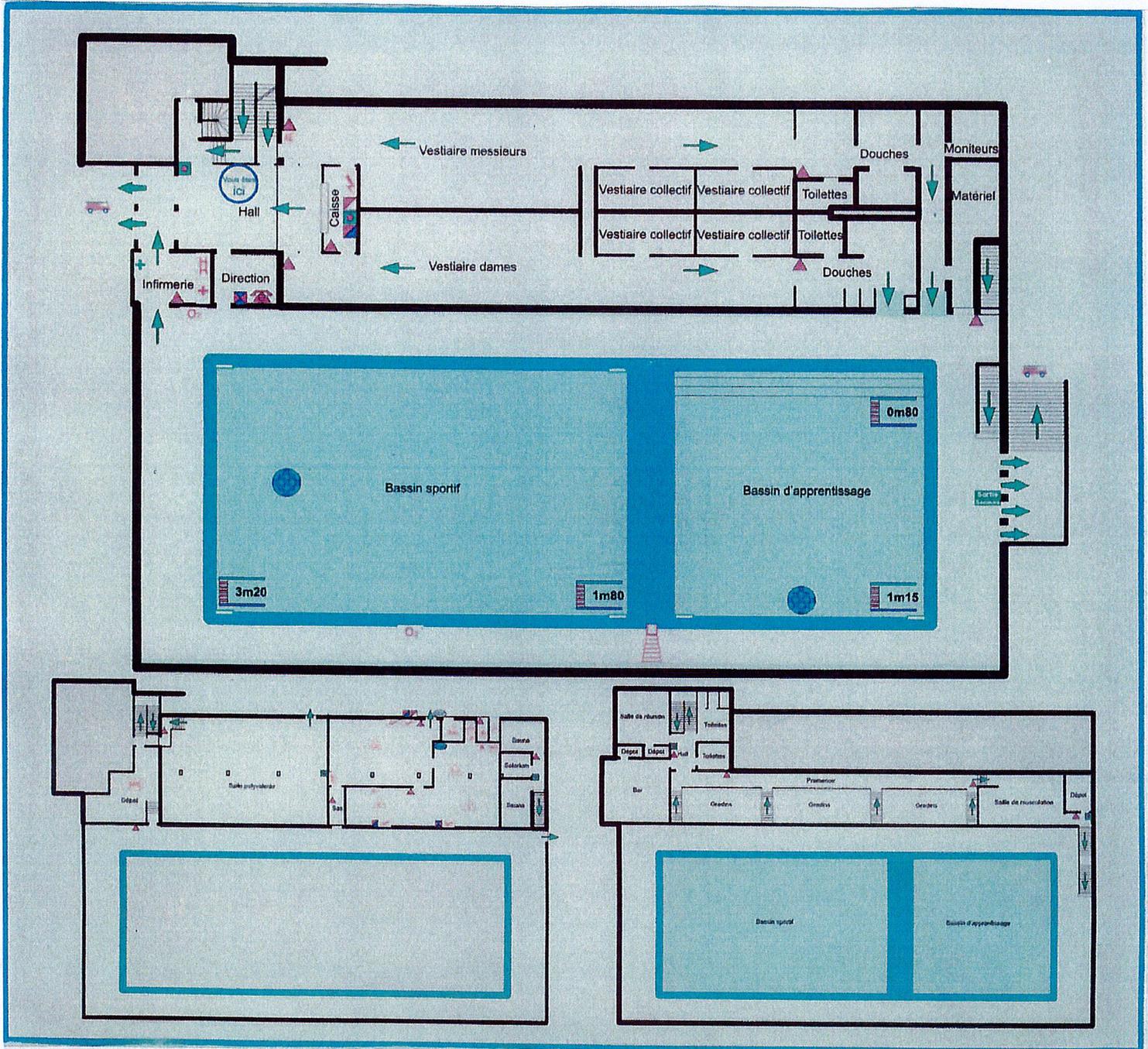
**Le Président**

**Philippe DRUMEZ**

**Léo CHARLEMAGNE**

# I. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT

## a) Plan de l'ensemble des installations



### En cas d'incendie ou de fumée anormale :

#### Prévenez :

- l'agent technique de service.
  - le poste de sécurité .:
- Attaquez le feu** avec les extincteurs mis à votre disposition.  
Le feu ne peut être circonscrit :
- évacuez les lieux sinistrés dans le calme par les **issues balisées**.
- Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

#### Evacuation :

Le signal d'évacuation est donné par haut-parleurs.  
Fermez portes et fenêtres.  
Evacuez les lieux sinistrés par les **issues balisées**.  
Suivez le fléchage et les indications du Service de Sécurité.  
**N'utilisez pas les ascenseurs.**

### En cas d'accident ou de malaise grave :

#### Prévenez le Service de sécurité.

- Protégez le blessé** contre :
- tout déplacement intempestif,
  - les risques d'étouffement,
  - le risque d'un second accident.

#### Prévention :

**N'encombrez pas** les abords des moyens de secours, les issues et les passages.

**Respectez** les consignes de sécurité.

#### Dans tous les cas, gardez votre sang froid.

Poste de sécurité situé à l'entrée.  
Respectez l'interdiction de fumer.

N° d'appel des pompiers : 18

## Légende

	" Vous êtes ici "		Chlore		Trousse de secours
	Coupeure d'urgence		Traitement des eaux		Matériel d'oxygénothérapie
	Asservissement exutoire		Extraction		Brancard
	Arrêt filtration		Poste de transformateurs		Armoire à pharmacie
	Alarme évacuation		Eau chaude sanitaire		Accès Pompiers
	Extincteur		Poste de Gaz		Chaise de surveillance
	Déclenchement blocs autonomes		Armoire électrique		Echelle
	Chaudière		Masque à cartouche filtrante		Sortie de secours
	Batteries		Coupeure Eau		Grille de filtration
	Stock produits entretiens		Coupeure GDF		0m80 Hauteur d'eau
	Acide chlorhydrique		Téléphone d'urgence		